

M. le Président de la Commission européenne
M. José-Manuel BARROSO
200 rue de la Loi
B – 1049 BRUXELLES

OBJET: Absence de fondements pour la conclusion de la « Communication de la Commission au Conseil, au Parlement européen et au Comité Economique et Social européen » COM(2007)739 final, conformément à l'article 5 de la directive (CE) n° 84/2000 concernant les dispositions relatives à l'heure d'été

Monsieur le Président,

L'association « Contre l'heure d'été double » (F) a constaté que la conclusion du rapport cité plus haut, à savoir le caractère approprié du système des changements d'heure est totalement infondée. En effet, les deux motifs cités pour appuyer le maintien du régime actuel dans l'UE sont inadéquats ou très faibles.

1^{er} motif cité : « la directive favorise la pratique de toutes sortes de loisirs le soir »

- Avant tout, il faut rappeler que les loisirs ne sont pas de compétence communautaire.
- De plus, il s'agit uniquement des loisirs de plein air dans des lieux non pourvus d'éclairage artificiel, alors que l'éclairage est de plus en plus fréquent et devenu très économe avec les lampes efficaces.
- Fait primordial : il n'y a pas d'évaluation quantifiée relative à ce secteur, comme l'a indiqué dans sa conclusion l'expert européen chargé par la Commission du dernier rapport sur l'ensemble des questions liées à l'heure d'été (Rapport «SUMMERTIME» de Research voor Beleid – 1999).

2^{ème} motif cité : les « quelques économies d'énergie » générées.

Dans ce domaine de l'énergie (comme dans les autres), le rapport a utilisé une mauvaise méthodologie. Aucun esprit scientifique ne se permettrait d'ignorer des études précédentes, surtout quand il s'agit d'études qu'on ne peut pas qualifier d'excessivement anciennes. C'est d'autant plus flagrant que les études les plus significatives ont seulement pu être réalisées juste après l'introduction du système, par comparaison d'une période « été » sans heure avancée avec la même période de l'année suivante avec changements d'heure et heure avancée. C'est ainsi que le rapport a ignoré les chiffres des études antérieures sur les effets énergétiques des heures avancées.

Bien que le texte évoque des surconsommations d'énergie pour le chauffage et le trafic, il évite de préciser les résultats d'études très sérieuses effectuées en Allemagne et en Belgique. Or, ces études montrent clairement que le montant de l'ensemble des surconsommations évaluées (chauffage et trafic) était au moins égal à celui des économies d'éclairage, voire supérieur (342 Gwh pour le seul chauffage, contre 576 Gwh d'économies d'éclairage en RFA, soit les trois cinquièmes, et 22.000 Tep pour le seul trafic, contre 32.000 Tep d'économies d'éclairage en Belgique, soit les deux tiers).

Autre grave erreur, le rapport prend peu en considération la diminution inéluctable des économies d'éclairage dans la perspective certaine de l'utilisation généralisée des lampes économes. Le texte cite à ce sujet la réflexion de l'ACHED (« entre autres »), mais se passe de préciser que les lampes fluo-compactes, consommant cinq fois moins d'énergie pour un même luminosité, entraîneront une baisse très importante des économies d'éclairage, qui seront amplement dépassées par les surconsommations citées.

Au lieu de se situer dans ce futur proche et certain, le rapport préfère énoncer un pari sur les économies de climatisation qui seraient liées à l'heure d'été, d'après une première étude française.

A ce sujet, il faut signaler que ce rapport pêche sur trois points :

- Il cache le fait que cette étude française, se référant à la climatisation dans le tertiaire, n'évalue pas la conséquence des soirées plus chaudes sur la climatisation dans les logements, ni dans les transports (trains et automobiles principalement), ni dans les installations du tertiaire qui fonctionnent jusqu'à des heures tardives (supermarchés, cinémas, bars, restaurants, hôtels).

- Il oublie le fait que la climatisation est surtout utilisée dans la moitié sud de l'UE ;

- Il accepte sans critiques les chiffres de l'étude française alors qu'ils sont très différents de ceux des études antérieures (14 Gwh avancés par l'étude française pour les surconsommations de chauffage, contre 342 Gwh dans l'étude de l'Institut de recherches sur l'énergie de Munich, et bien loin du +8% de la consommation de chauffage selon l'institut ADAS, du Royaume Uni, rapporteur pour la Commission européenne). D'ailleurs les résultats de cette dernière étude française diffèrent considérablement de ceux des précédentes estimations du même pays : 212 Gwh d'économies d'éclairage contre 1200 Gwh dans des évaluations antérieures, chiffre largement diffusé à la presse française !

En résumé, les services de la Commission sont favorables au maintien de l'heure d'été en absence d'avantages pour les loisirs et l'énergie et malgré le coût d'inconvénients non négligeables dans d'autres secteurs (agriculture, santé et transports). Le rapport reconnaît l'existence de problèmes dans ces domaines, mais il les minimise ou il prétend, à tort, que l'adaptation se fait sans difficultés.

Au sujet de l'ensemble des secteurs, il est désolant de constater que le rapport évite de prendre en compte

- les élévations des pics de pollution photo-oxydante, constatées par toutes les études publiées
- la série des études qui ont conclu à une augmentation du nombre des accidents de la route comme conséquence de l'heure d'été
- les nombreuses études qui dénoncent les difficultés d'adaptation de notre organisme à l'heure d'été. Le rapport fait preuve d'une grande partialité dans ce domaine quand il affirme que "...les spécialistes s'accordent à constater que la plupart des troubles éprouvés sont de courte durée et ne mettent pas la santé en danger". Or les "spécialistes" qui innocentent l'heure d'été tombent dans l'erreur de l'assimiler à un voyage transméridien (!) ; tandis que d'autres scientifiques dénoncent des troubles durant jusqu'à trois semaines au printemps et neuf jours à l'automne, ceci à l'époque où la période "été" était de six mois... (KUNDZHI, AGATOVA et alter).

Concernant ces secteurs, je constate que le rapport a omis de rendre compte de cinq nouvelles études que j'avais fournies :

- la conclusion du colloque de Montréal (« Atmospheric Measurement », 1992) relative aux effets de l'heure avancée sur les niveaux des polluants photo-oxydants (ozone, PAN et H₂O₂, cité pour la première fois), laquelle qualifie l'heure d'été d'usage « inutile et dangereux » (document non cité dans le rapport de « Reserch voor Beleid, dernier rapport d'expert européen).

- le dernier travail de COREN (Canada) (1996, 3^{ème} étude de cette année-là) sur la détérioration de la sécurité routière, le soir, due à la fatigue liée à l'heure d'été (non inclus dans le dernier rapport européen).

- une étude réalisée par notre association à partir de chiffres de la Sécurité Routière française, chiffres qui font apparaître une augmentation de 661 tués pendant la période "été" (plus le mois d'octobre suivant le changement) de l'année 1976 (première année d'heure d'été en France) comparativement à l'année 1975. Cette étude, n'étant pas citée dans le précédent rapport, aurait dû être considérée comme nouvelle.

- les travaux très récents de ROENNEBERG (à Munich, dans le cadre du programme EUCLOCK, publiés en octobre 2007), sur les ruptures des rythmes de l'être humain en conséquence des changements d'heure, lequel auteur conclut que l'organisme ne s'adapte pas à l'avancement de l'heure introduit par le changement du printemps.

- l'étude de l'ACHED concernant la corrélation constatée dans l'espace français entre fréquence du suicide et avancement de l'heure légale par rapport à l'heure solaire. De plus, le nombre annuel de suicides a augmenté de 400 par an pendant les 10 ans qui ont suivi l'introduction de l'heure d'été en France en 1976 (contre 100 suicides de plus par an avant 1976).

En outre, notre association a apporté des idées nouvelles qui concernent la santé :

- L'effet du manque de sommeil sur l'obésité, ce manque favorisant la sécrétion de l'hormone de l'appétit.
- L'exposition à des rayons UV plus intenses, sous un régime d'heure d'été, pendant les activités de plein air de l'après-midi, quand les familles sortent le plus souvent. Puisque la fréquence des mélanomes a beaucoup augmenté dans les dernières années, l'heure d'été se trouve placée en position d'accusée.

Voici le scandale: Au nom des loisirs, en proclamant une obligation d'heure d'été qui nuit aux circulations européennes, la Commission non seulement outrepassse ses compétences mais va à l'encontre de la mission qui devrait être la sienne, celle de faciliter les libres circulations dans l'espace communautaire. Car les changements d'heure en tant que tels compliquent les dites circulations et les heures avancées ainsi introduites en période "été" font plonger davantage les "rushs" de trafic du matin dans les épisodes naturels de brouillard.

CE FAISANT, LA COMMISSION PECHE PAR IMPRUDENCE A L'EGARD DE LA VIE HUMAINE, étant donné le sérieux de plusieurs études relatives à l'augmentation des accidents de la route comme conséquence de l'heure d'été. Aucune considération éthique n'apparaît dans la conclusion du rapport, qui méprise la santé et la vie humaine au profit d'avantages d'ordre non comparable (comme des loisirs improbables).

A cause du régime d'heure d'été, des millions de personnes consomment trop de psychotropes en Europe; des milliers d'européens subissent très probablement des accidents de la circulation en lien avec les changements d'heure et ils en résultent blessés ...ou tués. Beaucoup d'autres meurent en raison d'un surcroît des suicides ou des mélanomes supplémentaires induits par l'heure avancée.

De toutes façons, même si les instances européennes n'admettent pas ces pertes en vies humaines, il suffit de considérer les inconvénients de l'heure d'été reconnus par le rapport et la dégradation prévisible du bilan énergétique pour justifier l'abandon du système.

L'argument des loisirs est futile. L'annonce des économies de climatisation constitue un pari absurde. La prudence exige d'éviter des risques annoncés pour la vie des citoyens européens.

Conserver le système « heure d'été » serait à la fois la marque d'un abus de pouvoir et très probablement un crime, sans apport de bénéfices de type économique, et occultant des préjudices pour le développement durable de l'Union européenne.

L'ACHED rappelle que les experts juridiques du Conseil et du Parlement européen ont déclaré au Tribunal de Luxembourg que l'heure d'été "reste une option des pays membres" et que les Directives ne font que fixer des dates pour le début et la fin de la période "heure d'été".

Cependant, il serait possible que la Commission propose l'abandon des « heures d'été », étant donné les problèmes que celles-ci entraînent à l'égard des transports et de la sécurité routière. L'alternative d'un libre avancement éventuel des horaires de travail serait moins lourde et moins agressive pour l'homme.

C'est cela que nous demandons à la Commission, au vu des considérations présentées dans notre texte.

Il n'est pas étonnant qu'aucun des pays de l'UE n'ait demandé l'abandon de l'heure d'été: En général, ils n'ont pas étudié à fond ce vaste sujet (sauf la RFA) et aucun n'oserait être le premier demandeur ! Par contre, il est choquant que l'UE ne se soucie pas des perturbations que ces changements d'heure ont entraîné pour des pays tiers, principalement ceux du bassin méditerranéen et du proche Orient, dont certains ont adopté le régime « heure d'été » pour l'abandonner ensuite. La Chine a utilisé elle aussi l'heure d'été pendant quelques années, avant de l'abandonner en qualifiant le système de « chaos pour les horaires, surtout ceux des chemins de fer ». Ce diagnostic chinois suffirait à lui seul à faire comprendre pourquoi l'UE n'a pas, légitimement, le pouvoir d'imposer une telle contrainte.

Monsieur le Président, je vous demande de bien vouloir me recevoir à ce sujet, ma qualité d'expert étant bien prouvée par le dossier que j'ai présenté aux services de la DG 7 et dont j'ai résumé ici quelques éléments importants. Je reste en attente de votre réponse. En vous remerciant de votre attention, Monsieur le Président, je vous assure de ma considération respectueuse

Eléonore GABARAIN (Ingénieur agronome)